

# CH\_VB 2002-0769 4321 vom 16. Oktober 1991

Bundesverwaltung, 1991-10-16, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2002-0769\\_4321](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2002-0769_4321)

FR: CH\_VB 2002-0769 4321 du 16 octobre 1991

IT: CH\_VB 2002-0769 4321 del 16 ottobre 1991

## Erwägungen

### E. 1

RS 161. 51

Droits politiques des Suisses de l'étranger 4322 renouveler leur inscription peuvent signer la carte, la dater et la renvoyer à la commune de vote avec le matériel de vote.

### E. 2

Procédure Pour le renouvellement de l'inscription au registre des électeurs, le DFAE prévoit les dispositions d'exécution suivantes: Le DFAE met à la disposition des cantons et des communes un formulaire-type en trois langues pour le renouvellement de l'inscription au registre des électeurs (voir annexe). Ce formulaire peut, au besoin, être obtenu, sous forme électronique, auprès du Service des Suisses de l'étranger du DFAE, Bundesgasse 32, 3003 Berne. Les cantons et les communes doivent prendre en charge les frais d'impression ainsi que ceux liés à l'envoi des formulaires. Une fois par année au moins, les communes de vote adressent à tous les Suisses de l'étranger ayant le droit de vote le formulaire de renouvellement de l'inscription au registre électoral en le joignant au matériel de vote. Les communes sont libres de joindre ce formulaire lors de chaque scrutin. Les Suisses de l'étranger conservent la possibilité de renouveler leur inscription au registre des électeurs soit par écrit, en envoyant une lettre par exemple, soit en se présentant personnellement à leur commune de vote. Comme jusqu'ici, la commune de vote confirme directement le renouvellement de l'inscription aux Suisses de l'étranger avec le formulaire prévu à cet effet. Les Suisses de l'étranger ayant le droit de vote qui ne renouvellent pas leur inscription en temps voulu sont, comme jusqu'ici, rayés du registre des électeurs à l'échéance du délai de quatre ans après la dernière inscription. Si le renouvellement de l'inscription au registre des électeurs n'a pas lieu, la commune de vote le communique à la représentation suisse auprès de laquelle le Suisse de l'étranger est immatriculé, ainsi qu'aux communes d'origine. 14 juin 2002 Département fédéral des affaires étrangères: Joseph Deiss

Droits politiques des Suisses de l'étranger 4323 Annexe Renouvellement de l'inscription au registre des électeurs de la commune de ..... En vertu de l'art. 3, al. 1, de l'Ordonnance sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui désirent continuer à exercer leurs droits politiques doivent renouveler leur inscription tous les quatre ans auprès de leur commune de vote. Votre commune de vote vous adresse donc, une fois par année au moins, ce formulaire pour renouveler votre inscription au registre des électeurs. Si vous souhaitez renouveler votre inscription, veuillez, s'il vous plaît, renvoyer ce formulaire dûment rempli à votre commune de vote avec vos bulletins de vote. Sans nouvelle de votre part dans le délai de quatre ans depuis la dernière inscription, vous serez rayé du registre des électeurs. Name Nom Cognome

..... Vorname(n)

Prénom(s) Nome(i) Cognome

..... lediger Name Nom de  
jeune fille Cognome da nubile Cognome

..... Geburtsdatum date de naissance data  
di nascita Cognome .....

..... Genaue  
Adresse im Ausland Adresse exacte à l'étranger Indirizzo esatto all'estero Cognome

..... Datum und Unterschrift Date et signature  
Data e signatura Cognome .....

Mesures obligatoires pour la protection du secret de votre vote: veuillez S.V.P. glisser le  
formulaire rempli dans une enveloppe séparée que vous fermerez et sur laquelle vous  
n'inscrivez que la mention «renouvellement de l'inscription», sans aucune autre indication.  
Glissez ensuite cette enveloppe dans la grande enveloppe-réponse. Votre vote ne doit se  
trouver que dans la grande enve- loppe extérieure et en aucun cas dans l'enveloppe séparée.  
Prière de continuer à annoncer vos changements d'adresse à la représentation suisse à  
l'étranger auprès de laquelle vous êtes immatriculé.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,  
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali  
digitali Circulaire aux Chancelleries d'Etat des cantons et aux représentations suisses à  
l'étranger concernant les droits politiques des Suisses de l'étranger In Bundesblatt Dans  
Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 28  
Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum  
16.07.2002 Date Data Seite 4321-4323 Page Pagina Ref. No 10 126 446 Die elektronischen  
Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv  
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises  
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono  
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.